AGIR POUR UN COMMERCE QUI DONNE ENVIE

# Projet de loi de finances pour 2027
# Note d'analyse PROCOS

## 1. Calendrier législatif du PLF 2027

### Assemblée nationale

- 1er octobre 2026 : dépôt officiel du texte du PLF 2027 sur le bureau de l'Assemblée nationale.
- 12 octobre – 3 novembre 2026 : examen de la première partie (volet « recettes ») en hémicycle.
- 4 novembre 2026 : l'Assemblée nationale rejette à l'unanimité la première partie du PLF 2027. Ce rejet supprime tous les amendements votés par les députés et interrompt l'examen de la seconde partie (« dépenses ») à l'Assemblée.

### Sénat — Première partie (recettes)

- 4 novembre 2026 : la commission des finances examine les principaux éléments de l'équilibre (rapport général de Mme Christine Lavarde, rapporteur général) — présentation du rapporteur général et rapport provisoire.
- Vendredi 20 novembre à 9h30 : début de l'examen en séance publique (discussion générale, article liminaire, article 55). Date limite de dépôt des amendements : jeudi 19 novembre à 11h00.
- Lundi 23 novembre à 9h30 : examen des articles de la première partie.

### Sénat — Seconde partie (dépenses & missions)

- Examen détaillé des crédits des missions et des articles rattachés : fin novembre – début décembre.
- Vendredi 4 décembre 2026 à 11h00 : date limite de dépôt des amendements sur les articles non rattachés de la seconde partie.
- Lundi 7 décembre 2026 à 11h00 : délai limite pour l'ajout d'un signataire à ces amendements.

## 2. Rapporteurs et présidents des commissions des finances

- Rapporteurs généraux : Assemblée nationale — Philippe Juvin (DR, Hauts-de-Seine) ; Sénat — Christine Lavarde (LR, Hauts-de-Seine).
- Présidents des commissions des finances : Assemblée nationale — Éric Coquerel (LFI, Seine-Saint-Denis) ; Sénat — Thierry Cozic (SER, Sarthe).

## 3. Rappel — cadrage macro-budgétaire du Gouvernement

- Croissance française 2026 révisée à 0,5 % ; déficit 2026 attendu à 5,4 % du PIB.
- Cible de déficit 2027 fixée à 5,0 % du PIB, dans un objectif de consolidation budgétaire.
- « Effort très significatif » : 43 Md€ de mesures nouvelles, pour un effort total de redressement des comptes de 54 Md€.
- Dépenses publiques ramenées à 56,9 % du PIB, sous leur niveau de 2017.
- Trajectoire fondée sur une prévision de croissance de 1,0 %.
- Pacte de stabilité pour donner de la visibilité aux entreprises : crédit d'impôt recherche, pacte Dutreil et soutien à l'apprentissage préservés ; surtaxe d'impôt sur les sociétés réduite.

## 4. Rappel — principales mesures fiscales

### Pour les entreprises

- Reconduction de la contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises et rétablissement de la contribution exceptionnelle des entreprises de transport maritime.
- Réforme de l'apport-cession.
- Pacte Papin : suramortissement en cas de reprise d'une TPE/PME et mesures favorables aux reprises par les salariés.
- Soutien à l'industrie : création d'un suramortissement « Industrie 4.0 » et extension du C3IV.
- Véhicules propres : maintien du suramortissement B100/BioGNV, désormais calculé sur le surcoût du véhicule.
- Renforcement de la taxe sur les infrastructures de transport de longue distance pour les exploitants les plus rentables.
- Lutte contre la fraude : nouvelles mesures anti-contournement.

### Pour les personnes physiques

- Impôt sur le revenu : indexation du barème.
- Retraités : abattement de 10 % plafonné à 3 000 € pour les pensions de retraite.
- Donations : régime temporaire favorable, taxation à 6 % jusqu'à 100 000 € par donateur/donataire (5 % sous condition de don à certains organismes).
- Apport-cession : suppression de la purge du report d'imposition en cas de donations et successions.
- Logement : réorientation de plusieurs avantages fiscaux vers le logement familial et la location de longue durée.
- Taxation des indemnités de rupture du contrat de travail et des indemnités journalières maladie AT/MP.

## 5. Points de vigilance lors de l'examen au Sénat

- Art. 5 — apport-cession : suppression de l'article proposée (rejetée). Le mécanisme est toutefois modifié pour préserver son rôle de soutien à l'investissement (amdt I-3089 du rapporteur général Juvin).
- Art. 9 : extension du mécanisme de suramortissement des investissements au profit des entreprises du commerce (rejeté — amdt I-3883).

- Art. 10 — Pacte Papin : amendement adopté pour sécuriser le maintien du contrôle de la société de reprise par le(s) salarié(s) pendant 5 ans après la cession — la condition d'exclusivité de l'actionnariat salarié est remplacée par une condition de contrôle majoritaire (adopté — I-3881) ; un autre amendement autorise une période de transition de 12 mois pour sécuriser les reprises et préserver la continuité de l'activité (I-3878).
- Pacte Dutreil : plusieurs amendements adoptés à l'AN — au moins un donataire devrait avoir entre 18 et 60 ans (I-3784, Les Démocrates) ; l'exonération pourrait être totale pour les sociétés non cotées, avec des engagements de 3 et 10 ans (I-668, RN).